T@mT@m/CFTC.FAE

Fédération CFTC des Fonctionnaires et agents de l'Etat - 2bis, quai de la Mégisserie - 75001 PARIS
Téléphone : 01 40 13 80 88 - Fax : 01 40 13 80 89
Mél. : cftcfae@free.fr - Site : http://cftcfgf.free.fr

N ° 48 – Le 10 décembre 2007

Agents non titulaires : Mode d'emploi des nouvelles dispositions statutaires.

La circulaire B8 -1262 du 26 novembre 2007, transmise aux organisations syndicales début décembre 2007, précise les conditions d'application du Décret n° 2007-338 du 12 mars 2007 portant modification du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires (ANT) de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat. Il s'agit d'une circulaire d'application d'un décret approuvé en son temps par la CFTC (TAM TAM FGF N° 326 du 17 mars 2007). Ce décret, pour n'être pas parfait, précise et clarifie néanmoins la position statutaire des ANT dans la Fonction Publique de l'Etat.

Les principaux thèmes abordés par la circulaire (en synthèse)

- Elle précise les conditions pratiques de recrutement des contractuels dans le cadre fixé par la loi (éventuelle période d'essai, définition du poste occupé, etc.).

- Elle rappelle les droits et obligations des contractuels, qui participent au service public. Par exemple : droit d'accès au dossier, obligation de discrétion professionnelle, couverture sociale, aménagements d'horaires pour les handicapés...

- Elle détaille les conditions dans lesquelles les CDD peuvent être transformés en CDI.

- Elle organise la mobilité des contractuels à durée indéterminée : mise à disposition d'une autre structure ou congé de mobilité sans rupture de contrat, congé pour création d'entreprise (comme pour les fonctionnaires). Elle prévoit aussi, comme pour les fonctionnaires, la possibilité de cumuler son emploi avec des activités accessoires (enseignements par exemple).

- Elle organise le dialogue social : généralisation des commissions consultatives paritaires.

- Elle promeut la performance comme pour les fonctionnaires : fixation d'objectifs et évaluation des résultats.

Une circulaire au champ d'application vaste et lourd

En plus de trente pages, formules mathématiques comprises, elle est d'abord un mode d'emploi pour les gestionnaires concernant :

- **Les droits et obligations des ANT** **<u>notamment :</u>**

  - Le droit d'accès au dossier
  - Le secret professionnel et l'obligation de discrétion
  - Le devoir d'obéissance et de bonne exécution du service
  - L'instauration de commissions consultatives paritaires (organisation, structure, composition, compétences)
  - La rémunération (composition, montant, évolution)
  - L'évaluation professionnelle individuelle des agents (périodicité, objet…)

- **La sécurité sociale des ANT**

  - Affiliation
  - Temps partiel thérapeutique
  - Allocations familiales
  - Le principe de déduction des indemnités journalières du traitement
  - Réfaction du traitement versé par l'administration
  - Déduction des prestations en espèces du maintien du traitement

- **Recrutement**

  - Conditions
  - Modalités
  - Renouvellement du contrat
  - Recrutement pour un besoin permanent impliquant un temps incomplet
  - Recrutement pour un besoin occasionnel ou saisonnier

- **Absences et congés**

  - Dispositions communes
  - Congés pour convenances personnelles
  - Congés pour création d'entreprise
  - Congés pour mandat électif
  - Activités dans la réserve opérationnelle

- **Ancienneté, conditions d'ouverture des droits**

  - Décompte de l'ancienneté
  - Conservation de l'ancienneté

- **Le réemploi**

- **La mobilité des ANT**

  - La mise à disposition
  - Le congé de mobilité

- **Dispositions relatives au temps partiel**

  - Temps partiel et temps incomplet
  - Temps partiel de droit
  - A l'occasion de chaque naissance ou adoption
  - Pour les ANT travailleurs handicapés

- Pour donner des soins à un membre de la famille
- Assimilation temps partiel/temps complet et temps incomplet/ temps complet
- Temps partiel annualisé (TPA) TPA et CPA.

- **Suspension et discipline**

  - Suspension
  - Procédure disciplinaire
  - Enquête disciplinaire
  - Information de l'agent et respect de ses droits
  - Prononcé de la sanction

- **Fin des fonctions**

  - Délai de préavis
  - Procédure de licenciement

- **Indemnité de licenciement**

- **Autres modifications**

  - Congé parental, pour évènements familiaux
  - Dispositions relatives aux personnels handicapés.

- **Informations diverses**

Pour la CFTC-FAE

Le décret, explicité par cette circulaire d'application, constitue une vaste opération de précision et d'amélioration de « l'encadrement statutaire » des ANT dans la fonction publique. Aujourd'hui la DGAFP nous présente une lourde circulaire d'application (34 pages), qui en l'absence de simplification, traduit l'ampleur du travail effectué.

Certes tout n'est pas parfait, les compétences des CCP pourraient être plus larges et les conditions d'évolution des rémunérations plus transparentes.

Sachez néanmoins, que la DGAFP prévoit déjà une circulaire modificative dans la mesure où des modifications au décret vont être soumises à l'examen du prochain Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat **!**

Au moins peut-on se dire que les Agents non titulaires ne sont plus tout à fait les « oubliés » de la fonction publique. A suivre…